



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/18  
5 mai 2020



FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-cinquième réunion  
Montréal, 25 – 29 mai 2020  
Reportée: 19 – 22 juillet 2020\*

**PROPOSITIONS DE PROJETS: AFGHANISTAN**

Le présent document contient les observations et les recommandations du Secrétariat sur les propositions de projets ci-après:

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche) PNUE et ONUDI
- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première tranche) PNUE et ONUDI

\* En raison de la maladie du coronavirus (COVID-19)

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

**FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS**  
**Afghanistan**

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	ONUDI, PNUE (principale)	63 <sup>e</sup>	35% d'ici 2020

(II) DONNÉES LES PLUS RÉCENTES VISÉES À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année: 2018	18,04 (tonnes PAO)

(III) DONNÉES SECTORIELLES LES PLUS RÉCENTES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année: 2019	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de traitement	Utilisation en labo	Consommation sectorielle totale
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22				0,00	17,77				17,77

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence pour 2009 - 2010:	23,60	Point de départ pour des réductions durables combinées	23,60
CONSOMMATION ADMISSIBLE AUX FINS DE FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée:	8,26	Solde:	15,34

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2020	
PNUE	Élimination de SAO (tonnes PAO)		0,50
	Financement (\$US)		46 132
ONUDI	Élimination de SAO (tonnes PAO)		0,37
	Financement (\$US)		30 821

(VI) DONNÉES SUR LE PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			n/d	n/d	23,60	23,60	21,24	21,24	21,24	21,24	21,24	15,34	n/d	
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			n/d	n/d	23,60	23,60	21,24	21,24	21,24	21,24	21,24	15,34	n/d	
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts du projet	120 000	0	0	118 000	0	0	120 000	0	0	40 825	398 825	
		Coûts d'appui	15 600	0	0	15 340	0	0	15 600	0	0	5 307	51 847	
	Allemagne	Coûts du projet	37 062	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 062	
		Coûts d'appui	4 818	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 818	
	ONUDI	Coûts du projet	0	0	0	0	0	131 938	83 000	0	0	0	28 276	243 214
		Coûts d'appui	0	0	0	0	0	11 874	7 470	0	0	0	2 545	21 889
Fonds approuvés par l'ExCom (\$US)		Coûts du projet	157 062	0	0	118 000	0	131 938	203 000	0	0	0	610 000	
		Coûts d'appui	20 418	0	0	15 340	0	11 874	23 070	0	0	0	70 702	
Total des fonds demandés aux fins d'approbation à la présente réunion (\$US)		Coûts du projet										69 101	69 101	
		Coûts d'appui										7 852	7 852	

<b>Recommandation du Secrétariat:</b>	Pour approbation globale
---------------------------------------	--------------------------

## DESCRIPTION DES PROJETS

1. En sa qualité d'agence principale, le PNUE a soumis, au nom du Gouvernement de l'Afghanistan, une demande de financement pour la quatrième et dernière tranche de la phase I du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un coût total de 76 953 \$US, soit 40 825 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 5 307 \$US pour le PNUE, et 28 276 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 545 \$US pour l'ONUDI.<sup>1</sup> La soumission inclut également un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la troisième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC de 2017 à 2019, et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2020-2021.

### Rapport sur la consommation de HCFC

2. Dans le rapport de mise en œuvre du programme de pays (PP), le Gouvernement de l'Afghanistan a indiqué une consommation de 17,77 tonnes PAO de HCFC en 2019, soit 25 % de moins que le niveau de référence établi pour les HCFC aux fins de conformité. Le Tableau 1 montre la consommation de HCFC pour la période 2015-2019.

**Tableau 1. Consommation de HCFC en Afghanistan (données visées à l'article 7 pour 2015-2019)**

HCFC-22	2015	2016	2017	2018	2019*	Référence
Tonnes métriques	368,00	364,00	337,00	328,00	323,00	429,10
Tonnes PAO	20,24	20,02	18,54	18,04	17,77	23,60

\*Données du PP.

3. La consommation de HCFC en Afghanistan a baissé graduellement grâce à la mise en œuvre d'activités du PGEH, notamment l'application du système de licences et de quotas, la formation d'agents de douane et de techniciens en réfrigération, et la sensibilisation à l'élimination des HCFC. Les importateurs, informés de l'élimination des HCFC depuis 2014, importent davantage d'équipements contenant des frigorigènes de remplacement. En Afghanistan, la plupart de ces produits de remplacement sont des HFC et des mélanges de HFC, dont les R-134a, R-404A, R-410A, R-407C; les substances de remplacement à faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP) sont les R-717 et R-600a.

### *Rapport de mise en œuvre du PP*

4. Le Gouvernement de l'Afghanistan a communiqué, dans le rapport de mise en œuvre du PP pour 2018, des données de consommation sectorielle de HCFC qui correspondent aux données indiquées au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

### *Rapport de vérification*

5. La vérification a tenu compte des informations sur la consommation et l'utilisation des HCFC communiquées par le Département des douanes, des importateurs et des ateliers d'entretien en réfrigération dans le cadre de sondages annuels, qui semblent être une façon fiable de vérifier le niveau de consommation dans le pays. La vérification a confirmé que le Gouvernement applique un système de licences et de quotas pour les importations et exportations de HCFC, et que la consommation de HCFC indiquée au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal pour la période 2017 à 2019 était correcte (comme l'indique le Tableau 1 ci-dessus). La vérification a conclu que l'Afghanistan était conforme aux objectifs de contrôle du Protocole de Montréal pour ces années.

<sup>1</sup> D'après la lettre du 26 février 2020 de l'Agence nationale de protection de l'environnement de l'Afghanistan adressée au PNUE.

Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

*Cadre juridique*

6. En 2018, le Cabinet de l'Afghanistan a approuvé l'interdiction des importations d'équipements utilisant des HCFC, qui a pris effet en novembre 2018. L'interdiction couvrait également l'importation de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés. Le Cabinet a en outre chargé l'Agence nationale de protection de l'environnement (NEPA) d'élaborer une politique sur les produits de remplacement (en coordination avec le secteur privé et autres parties prenantes), qui a été approuvée en février 2019, et d'intensifier la sensibilisation aux effets néfastes des HCFC sur la couche d'ozone.

7. Le Gouvernement de l'Afghanistan a appliqué le système de licences et de quotas, entraînant de meilleures performances. Avec le soutien du Bureau national de l'ozone (BNO), une association d'importateurs a été fondée avec 15 importateurs inscrits, qui ont été chargés de communiquer leurs importations au BNO afin d'améliorer la coordination, la surveillance et le contrôle. Le système automatisé des données des douanes (ASYCUDA) et des codes douaniers harmonisés ont servi à identifier et à enregistrer les importations de HCFC. Par ailleurs, le BNO a mené des enquêtes annuelles sur l'utilisation de HCFC par tous les ateliers d'entretien.

8. Durant la troisième tranche, 21 ateliers ont été organisés dans différentes provinces, pour assurer au total la formation de 673 agents de douane et d'agents d'application de la loi au contrôle des importations de HCFC, à l'identification de SAO et à la prévention du commerce illégal.

*Assistance technique (AT) pour le secteur de l'assemblage*

9. À l'issue d'un sondage pour identifier les entreprises admissibles dans le secteur de l'assemblage, l'ONUDI a conclu que toutes ces entreprises ont été établies après la date limite du 21 septembre 2007. En conséquence, le solde des ressources pour cet élément (14 392 \$US approuvés et 9 432 \$US restants) a été réattribué à l'élément de gestion de frigorigènes, de confinement et des meilleures pratiques du PGEH.

*Secteur de l'entretien en réfrigération*

10. Les activités ci-après ont été exécutées:

- (a) Une note de synthèse a été rédigée sur la certification de techniciens, et un consultant a été recruté pour mettre au point un système de certification; un protocole d'entente a été signé avec le ministère du Travail et des Affaires sociales pour la formation de techniciens d'entretien en réfrigération et climatisation (R&C);
- (b) Cinq ateliers de formation ont permis de former 150 techniciens R&C aux bonnes pratiques d'entretien et à la manutention sécuritaire de frigorigènes inflammables; et quatre instructeurs principaux ont assisté aux ateliers de formation régionaux sur la manutention des frigorigènes inflammables, les bonnes pratiques d'entretien, la sécurité et l'efficacité énergétique;
- (c) L'Institut Afghanistan-Corée (AKI) a été choisi pour bénéficier du centre de gestion et de confinement de frigorigènes (RMCC); une salle de formation a été adaptée pour accueillir des sessions pratiques sur les bonnes pratiques d'entretien des équipements de réfrigération commerciaux et industriels, des équipements de formation ont été achetés et livrés; d'après les résultats obtenus jusqu'ici, d'autres centres de formation professionnelle seront appuyés durant la phase II;

- (d) Activités de sensibilisation (télévision et journaux) sur l'interdiction d'équipements à base de HCFC; le site web du BNO a été élargi pour atteindre un plus grand auditoire; et la première exposition sur les équipements respectueux de l'ozone s'est tenue durant la Journée mondiale de l'environnement, afin de promouvoir les technologies PRP.

*Groupe de mise en œuvre et de surveillance du projet (PMU)*

11. Le BNO est responsable de la mise en œuvre du PGEH. Un consultant a été recruté pour assurer la coordination au sein de la NEPA et avec les parties prenantes, en vue de l'octroi de licences et de permis pour le commerce de SAO, la surveillance des importations de HCFC et d'équipements à base de HCFC et la prévention du commerce illégal, ainsi que l'amendement et l'application de règlements visant les SAO. Le BNO assure également la coordination avec les ministères compétents, afin d'appliquer un système de certification des techniciens R&C; il a modernisé un institut de formation, et rédigé des rapports d'avancement sur des activités de mise en œuvre et de sensibilisation. Durant la troisième tranche, 6 689 \$US ont été utilisés pour couvrir la mise en œuvre du projet, la surveillance et les comptes rendus.

Niveaux de décaissement de fonds

12. En date de février 2020, sur les 610 000 \$US approuvés jusqu'ici, 473 340 \$US ont été décaissés (340 099 \$US pour le PNUE, 37 062 \$US pour le Gouvernement de l'Allemagne et 96 179 \$US pour l'ONUDI), comme l'indique le Tableau 2. Le solde de 136 660 \$US sera décaissé entre 2020 et 2021.

**Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour l'Afghanistan (\$US)**

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Troisième tranche		Total	
	Approuvés	Décaissés	Approuvés	Décaissés	Approuvés	Décaissés	Approuvés	Décaissés
PNUE	120 000	120 000	118 000	116 210	120 000	103 889	358 000	340 099
Allemagne	37 062	37 062	0	0	0	0	37 062	37 062
ONUDI	0	0	131 938	96 179	83 000	0	214 938	96 179
<b>Total</b>	<b>157 062</b>	<b>157 062</b>	<b>249 938</b>	<b>212 389</b>	<b>203 000</b>	<b>103 889</b>	<b>610 000</b>	<b>473 340</b>
Taux de décaissement (%)	100		85		51		78	

\*À la 77<sup>e</sup> réunion, le Gouvernement de l'Afghanistan est convenu de transférer à l'ONUDI toutes les activités d'élimination de la phase I du PGEH, dont devait se charger le Gouvernement allemand, initialement. Un solde de 131 938 \$US provenant des première et deuxième tranche, a été transféré à l'ONUDI (décision 77/16).

Plan de mise en œuvre pour la quatrième et dernière tranche du PGEH

13. Les activités ci-après seront menées jusqu'en décembre 2021:
- Trois consultations des parties prenantes et la diffusion d'informations afin de renforcer l'application du système de licences et de quotas, ainsi que l'interdiction d'équipements à base de HCFC; et quatre ateliers de formation pour 90 agents de douane (PNUE) (12 779 \$US, dont 4 779 \$US de la tranche précédente);
  - Établissement d'un système de certification sur les bonnes pratiques en entretien R&C, incluant un programme de formation et un système d'évaluation des aptitudes et des compétences des techniciens, en vue d'une certification d'entretien (PNUE) (10 854 \$US, dont 854 \$US de la tranche précédente);
  - Trois ateliers de formation pour 90 techniciens R&C aux bonnes pratiques d'entretien, à la manutention sécuritaire de frigorigènes inflammables et à la façon de renforcer l'efficacité énergétique des appareils R&C (PNUE) (8 778 \$US, dont 953 \$US de la tranche précédente);

- (d) Acquisition de matériels de formation supplémentaires pour des instituts de formation (dont six identificateurs de frigorigènes (trois pour des instituts de formation et trois pour le Département des douanes), cinq climatiseurs à base de R-290 et deux stations de récupération); renforcement de deux instituts de formation de techniciens (ONUDI) (147 035 \$US, dont 118 759 \$US de la tranche précédente);
- (e) Activités de sensibilisation à la télévision, dans les journaux et dans les médias sociaux, afin de diffuser des informations sur les politiques sur les SAO et les technologies de remplacement (PNUE) (4 214 \$US, dont 3 214 \$US de la tranche précédente); et
- (f) PMU pour la gestion, la coordination et l'établissement de rapports sur les activités en cours du PGEH, notamment les sessions de formation, les ateliers de consultation, le système de certification pour les techniciens et les activités de sensibilisation (PNUE) (20 311 \$US, dont 6 311 \$US de la tranche précédente, le montant total couvrant le coût du personnel et des consultants).

## OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

### OBSERVATIONS

#### Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la quatrième tranche du PGEH

##### *Cadre juridique*

14. Le Gouvernement de l'Afghanistan a déjà établi des quotas d'importation de HCFC pour 2020, à savoir 14,5 tonnes PAO, ce qui est inférieur de 5 % au niveau visé dans le Protocole de Montréal, incluant les imprévus.

##### *AT pour le secteur de l'assemblage*

15. Concernant le sous-secteur de l'assemblage qui, ayant été établi après la date limite du 21 septembre 2007, n'est pas admissible au financement,<sup>2</sup> le Secrétariat a noté que l'interdiction des importations d'équipements à base de HCFC couvrirait des articles importés par les monteurs d'équipements de réfrigération. Le Secrétariat a donc considéré qu'il serait utile de fournir de l'AT au sous-secteur pour faciliter la transition au montage d'équipements utilisant des frigorigènes à faible PRP. À la suite d'autres discussions, il a été convenu de renforcer le programme de formation pour inclure une formation spéciale pour les monteurs d'assemblage retenus dans la quatrième tranche afin d'accroître leur sensibilisation à l'élimination des HCFC et aux options de reconversion à des produits à faible PRP et d'améliorer la planification de leurs activités.

##### *Secteur de l'entretien en réfrigération*

16. Il est proposé dans la phase I du PGEH de mettre sur pied un centre national de frigorigènes (RRR) sur la récupération, le confinement et les meilleures pratiques, afin d'aider le secteur de l'entretien, et en particulier les utilisateurs ultimes des appareils commerciaux et industriels. Les activités clés comprendront la fourniture d'équipements et d'outils, l'interdiction du dégagement intentionnel de frigorigènes à l'air libre, le renforcement des capacités sur les bonnes pratiques d'entretien pour l'installation, l'entretien, la détection de fuites et la réparation des équipements commerciaux et industriels, ainsi qu'un centre national de récupération pour la purification des frigorigènes recueillis.

---

<sup>2</sup> L'entreprise retenue initialement, Qasr Yakh, n'ayant pas répondu, le projet de reconversion a été annulé à la 74<sup>e</sup> réunion. Les quelques autres entreprises d'assemblage dans le secteur ont été établies après 2007 et ne sont donc pas admissibles au financement. Il a été décidé que les fonds serviraient à l'AT.

17. Le Secrétariat a noté que les fonds destinés à l'établissement du centre RRR ont été utilisés pour acquérir du matériel pour un institut de formation. L'ONUDI a expliqué qu'une consultation avec une partie prenante a révélé que la plupart des ateliers de réfrigération dans le pays ne disposaient pas de techniciens formés ni d'outils pour la récupération de frigorigènes; par ailleurs, il était difficile de transporter les frigorigènes des divers ateliers à un centre de purification et de réutilisation, en raison des problèmes de sécurité dans le pays. En conséquence, le Gouvernement a décidé de renforcer l'infrastructure au sein de l'AKI, qui servira de centre de formation de techniciens d'entretien, qui pourront y recevoir une formation pratique sur l'entretien d'équipements commerciaux et industriels et sur la manutention de frigorigènes inflammables. Le Secrétariat a noté que l'accord sur le PGEH est suffisamment souple pour s'adapter à l'évolution des circonstances, afin de faciliter le plus possible l'élimination des HCFC, et il est convaincu que le plan révisé est pertinent et contribuera à une réduction durable de la consommation de HCFC.

18. Bien qu'aucun centre de récupération n'ait encore été établi, et que les instituts de formation aient plutôt été renforcés, le programme de formation des techniciens inclut les pratiques de RRR et d'utilisation de frigorigènes; par ailleurs, les centres de formation recevront des postes de récupération durant la mise en œuvre de la quatrième tranche. Le potentiel de récupération et de recyclage (R&R) des frigorigènes sera évalué et des modèles de gestion appropriés seront établis et appuyés par un mécanisme réglementaire d'habilitation. En fonction des résultats de ces activités, la mise en œuvre d'un plan de RRR de frigorigènes sera envisagée durant la phase II du PGEH.

#### Pérennité de l'élimination des HCFC

19. Le Gouvernement de l'Afghanistan a interdit l'importation d'équipements basés sur des HCFC, ce qui limitera la croissance des stocks de tels équipements et réduira la demande de HCFC-22 pour leur entretien. La durabilité du développement des capacités des techniciens d'entretien et des agents de douane a été prise en compte dans la mise en œuvre du programme. Un système de certification des techniciens d'entretien est en voie d'établissement et sera entièrement opérationnel durant la phase II. L'Académie nationale des douanes de l'Afghanistan (ACD) a inclus un module sur les douanes "vertes" et sur les questions liées au Protocole de Montréal dans leur syllabus d'enseignement professionnel, et le BNO est fréquemment invité aux sessions de formation à l'institut de formation ACD à Kaboul. Toutes ces mesures assureront la pérennité de l'élimination des HCFC.

#### Conclusion

20. Le Gouvernement de l'Afghanistan applique un système de licences et de quotas pour les importations et exportations de HCFC; la consommation de HCFC est inférieure aux objectifs de contrôle du Protocole de Montréal et à ceux indiqués dans l'accord conclu avec le Comité exécutif. L'interdiction d'importer des équipements à base de HCFC a été prononcée, prenant effet en 2018. La formation de techniciens d'entretien se poursuit; l'institut de formation a été renforcé avec du matériel de formation et un système de certification est en voie de développement à l'intention des techniciens d'entretien. La formation d'agents de douane et d'inspecteurs de l'environnement a été institutionnalisée afin d'assurer la pérennité de la formation des services de douane. Le taux de décaissement a atteint 51 % depuis la troisième tranche et 78 % pour toutes les tranches approuvées. La phase I du PGEH prendra fin d'ici décembre 2021, comme convenu dans l'Accord et la phase II est soumise à la présente réunion.

**RECOMMANDATION**

21. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase I du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Afghanistan; il recommande en outre l'approbation globale de la quatrième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour l'Afghanistan, ainsi que le plan de mise en œuvre correspondant de la tranche pour 2020-2021, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-après:

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (\$US)</b>	<b>Coût d'appui (\$US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche)	40 825	5 307	PNUE
(b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche)	28 276	2 545	ONUDI



## FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

## Afghanistan

<b>(I) TITRE DU PROJET</b>	<b>AGENCE</b>
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	ONU, PNUE (principale)

<b>(II) DONNÉES LES PLUS RÉCENTES VISÉES À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)</b>	Année: 2018	18,04 (tonnes PAO)
--	-------------	--------------------

<b>(III) DONNÉES SECTORIELLES LES PLUS RÉCENTES DU PROGRAMME DE PAYS (Tonnes PAO)</b>							<b>Année: 2019</b>	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération	Solvants	Agent de traitement	Utilisation en labo	Consommation sectorielle totale
				Fabrication	Entretien			
HCFC-22				0,00	17,77			17,77

<b>(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (Tonnes PAO)</b>			
Référence 2009 - 2010:	23,60	Point de départ pour des réductions durables combinées:	23,60
<b>CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (Tonnes PAO)</b>			
Déjà approuvée:	8,26	Solde:	15,34

<b>(V) PLAN D'ACTIVITÉS</b>		<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Après 2022</b>	<b>Total</b>
PNUE	Élimination de SAO (tonnes PAO)	1,14	0	0	2,00	3,14
	Financement (\$US)	112 427	0	0	197 240	309 667
ONU	Élimination de SAO (tonnes PAO)	6,00	0	6,00	8,00	20,00
	Financement (\$US)	560 291	0	560 291	747 055	1 867 637

<b>(VI) DONNÉES SUR LE PROJET</b>			<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>Total</b>
Limites de consommation du Protocole de Montréal			15,34	15,34	15,34	15,34	15,34	7,67	n/d
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			15,34	15,34	15,34	15,34	15,34	7,67	n/d
Coûts des projets demandés en principe (\$US)	PNUE	Coûts du projet	229 567	0	0	190 500	0	48 500	468 567
		Coûts d'appui	29 844	0	0	24 765	0	6 305	60 914
	ONU	Coûts du projet	90 000	0	0	90 000	0	20 815	200 815
		Coûts d'appui	8 100	0	0	8 100	0	1 873	18 073
Coûts totaux des projets demandés en principe (\$US)			319 567	0	0	280 500	0	69 315	669 382
Coûts totaux d'appui demandés en principe (\$US)			37 944	0	0	32 865	0	8 178	78 987
Total des fonds demandés en principe			357 511	0	0	313 365	0	77 493	748 369

<b>(VII) Demande de financement pour la première tranche (2020)</b>		
<b>Agence</b>	<b>Fonds demandés (\$US)</b>	<b>Coûts d'appui (\$US)</b>
PNUE	229 567	29 844
ONU	90 000	8 100
Total	319 567	37 944
Demande de financement:	Financement approuvé pour la première tranche (2020) comme indiqué ci-dessus	

<b>Recommandation du Secrétariat:</b>	Pour examen individuel
---------------------------------------	------------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

22. En sa qualité d'agence d'exécution principale, le PNUE a soumis, au nom du Gouvernement de l'Afghanistan, une demande de financement de la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un coût total de 748 369 \$US, soit 468 567 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 60 914 \$US pour le PNUE, et 200 815 \$US, plus des coûts d'appui de 18 073 \$US pour l'ONUDI, conformément à la soumission initiale.<sup>3</sup> La mise en œuvre de la phase II du PGEH permettra d'éliminer à 7,67 tonnes PAO de HCFC-22 et aidera l'Afghanistan à atteindre la cible de réduction de 67,5 % d'ici 2025.

23. La première tranche de la phase II du PGEH demandée à la 85<sup>e</sup> réunion s'élève à 399 599 \$US, soit 257 167 \$US plus des coûts d'appui de 33 432 \$US pour le PNUE, et 100 000 \$US plus des coûts d'appui de 9 000 \$US pour l'ONUDI, conformément à la soumission initiale.

### État de la mise en œuvre de la phase I du PGEH

24. Approuvée à la 63<sup>e</sup> réunion,<sup>4</sup> la phase I du PGEH devait permettre de réaliser une réduction de 35 % par rapport au niveau de référence en 2020, pour un financement total de 679 101 \$US, plus des coûts d'appui de 78 554 \$US, en éliminant 8,26 tonnes PAO de HCFC. Trois des quatre tranches prévues dans la phase I ont été approuvées; la quatrième tranche a été soumise à la 85<sup>e</sup> réunion. Les paragraphes 1 à 21 du présent document brossent un tableau général de la progression de la mise en œuvre de la phase I, notamment une analyse de la consommation de HCFC, les progrès et les rapports financiers sur la mise en œuvre et la soumission de la quatrième et dernière tranche à la présente réunion.

### Phase II du PGEH

#### Consommation restante admissible au financement

25. Après une déduction de 8,26 tonnes PAO de HCFC-22 liées à la phase I du PGEH, la consommation restante admissible au financement s'élève à 15,34 tonnes PAO de HCFC-22, dont 7,67 tonnes PAO seront éliminées durant la phase II. La consommation restante de 7,67 tonnes PAO admissible au financement sera éliminée durant une phase future du PGEH.

#### Consommation de HCFC et répartition sectorielle

26. Les paragraphes 2 et 3 du présent document contiennent une analyse de la consommation de HCFC indiquée pour 2015-2019. Le HCFC-22, le seul HCFC importé, est consommé essentiellement dans les sous-secteurs de la climatisation et de la réfrigération commerciale et industrielle, comme l'indique le Tableau 3.

**Tableau 3. Répartition sectorielle du HCFC-22 en Afghanistan en 2019**

Secteur/Applications	Inventaire des équipements	Charge moyenne (kg)	Taux de fuite (%)	Consommation (tm)
Climatisation de salle (monobloc et multibloc)	451 387	1,5	15	101,56
Climatisation commerciale (de toit, multibloc, refroidisseur)	35 295	7	20	49,41
Réfrigération commerciale (compresseur-condenseur de taille moyenne)	39 785	10	30	119,36

<sup>3</sup> D'après la lettre du 3 février 2020 de l'Agence nationale de protection de l'environnement de l'Afghanistan adressée au PNUE.

<sup>4</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/22.

Secteur/Applications	Inventaire des équipements	Charge moyenne (kg)	Taux de fuite (%)	Consommation (tm)
Réfrigération industrielle (compresseur-condenseur de taille moyenne à grande, système centralisé)	1 896	25	50	23,70
Total	528 363			294,03

27. D'après les enquêtes menées durant la préparation de la phase II, il y a 595 ateliers d'entretien dans cinq provinces importantes, représentant 60 % de la demande de HCFC dans le pays. Quelques 3 000 techniciens assurent l'entretien et l'installation d'équipements et de systèmes R&C. La plupart des ateliers manquent d'équipements et d'outils d'entretien pour l'application de bonnes pratiques en entretien; la plupart des techniciens n'ont aucune formation formelle aux bonnes pratiques et à l'utilisation de frigorigènes inflammables. Il n'existe actuellement aucun système fonctionnel d'éducation et de formation technique professionnelle (TVET); toutefois, une autorité indépendante a été établie récemment au sein du gouvernement pour réactiver le système TVET. L'Institut AKI est le seul centre qui dispose des capacités d'assurer la formation aux bonnes pratiques d'entretien, notamment d'organiser des sessions pratiques pour un nombre limité de stagiaires. Il est également nécessaire d'élargir l'infrastructure de formation dans d'autres provinces où la demande d'équipements d'entretien R&C est élevée.

#### Stratégie d'élimination de la phase II

28. Le Gouvernement de l'Afghanistan envisage d'atteindre les objectifs de réduction prévus dans la phase II, grâce à une démarche à trois volets: restreindre la fourniture de HCFC avec un système de licences et de quotas; réduire la demande en équipements d'entretien grâce au renforcement des capacités et de l'infrastructure; et limiter les nouvelles demandes de HCFC en interdisant les importations d'équipements à base de HCFC. Le gouvernement encouragera aussi des initiatives tel que les achats publics, l'introduction de codes et de normes, et la sensibilisation des utilisateurs ultimes à l'appui de la transition à des produits de remplacement respectueux de l'environnement, et il facilitera l'absorption de nouvelles technologies par les marchés. La phase II visera à créer des synergies avec le projet sur des normes de performances minimales de rendement énergétique et sur l'étiquetage, qui ont été approuvées récemment par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). L'introduction des principes d'égalité hommes-femmes seront examinée dans divers éléments de la phase II, en particulier durant les activités de renforcement des capacités, de sensibilisation et de familiarisation.

29. La phase II du PGEH de l'Afghanistan propose une réduction de la consommation de HCFC conformément au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal, comme l'indique le Tableau 4.

**Tableau 4. Calendrier de réduction du HCFC-22 proposé dans la phase II du PGEH de l'Afghanistan**

HCFC-22	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnes PAO	15,34	15,34	15,34	15,34	15,34	7,67

Activités proposées dans la phase II

30. Les activités ci-après sont prévues:

- (a) Renforcement du cadre réglementaire pour la gestion des SAO: mise à jour des règlements sur les SAO afin d'inclure l'interdiction des équipements à base de HCFC dans le système de licences, habiliter le BNO à faire des inspections, établir les exigences de compte rendu pour les importateurs, mettre au point des incitatifs pour introduire des équipements R&C à base de frigorigènes à faible PRP, et interdire la décharge intentionnelle de frigorigènes dans l'atmosphère; établir un système en ligne pour les importations de HCFC afin de renforcer l'application et la surveillance; formation de 15 importateurs à la tenue de dossiers et à la communication de rapports; et introduction de normes et de codes pour la manutention de frigorigènes inflammables (PNUE) (46 000 \$US);
- (b) Introduction du PGEH dans les politiques sectorielles: mettre au point des options de politiques et des notes de breffage/d'information sur l'élimination de HCFC dans des secteurs particuliers, incluant les sous-secteurs de la construction de bâtiments<sup>5</sup> et de la chaîne frigorifique afin de promouvoir les technologies à faible PRP; établir une politique d'achats publics pour guider la sélection de technologies; appliquer une norme régissant l'étiquetage des équipements et le rendement énergétique minimal en synergie avec le projet mis en œuvre avec le FEM; et tenue d'ateliers de sensibilisation des parties prenantes en utilisant les notes de breffage/d'information (PNUE) (25 400 \$US);
- (c) Renforcement des capacités d'agents de douane et d'application de la loi: formation de 375 agents de douane et d'application à l'identification des HCFC, surveillance et compte rendu des importations, et prévention du commerce illégal; entamer deux dialogues transfrontières avec des pays avoisinants sur la prévention des importations illégales de substances réglementées; production de matériels vidéo pour la formation sur le contrôle des importations de SAO destinés aux agents de douane et d'application aux postes frontaliers; fourniture de six identificateurs de frigorigènes multiples (PNUE) (85 000 \$US);
- (d) Renforcement des capacités dans le secteur de l'entretien en R&C: formation de 20 instructeurs et de 300 techniciens R&C aux bonnes pratiques d'entretien, établissement et exploitation d'un mécanisme RRR de frigorigènes, et manutention sécuritaire de frigorigènes inflammables; établissement d'une base de données sur les techniciens R&C; et mise sur pied et application d'un système de certification de techniciens (PNUE) (150 167 \$US);
- (e) Renforcement des capacités de formation dans le secteur de l'entretien: modernisation de deux centres de formation de techniciens d'entretien dans deux provinces, incluant des travaux de génie civil et la fourniture de matériels de formation; fourniture d'outils à des ateliers d'entretien importants; et soutien de la participation de stagiaires féminins pour encourager la participation des femmes aux sessions de formation (ONUDI) (200 815 \$US);

---

<sup>5</sup> Malgré l'interdiction de la consommation du HCFC-141b dans le secteur des mousses (à l'état pur ou contenu dans les polyols prémélangés), il y a une demande croissante pour la mousse d'isolation dans le secteur de la construction. Il est prévu que la politique dans ce secteur sera d'appliquer l'interdiction existante et de prévenir l'introduction potentielle des formules de mousses d'isolation à base de HCFC.

- (f) Renforcement du programme de sensibilisation: concevoir et appliquer un programme de sensibilisation visant l'industrie, les utilisateurs ultimes, les fonctionnaires et les consommateurs pour accélérer l'adoption de technologies libres de SAO et à faible PRP (PNUE) (60 000 \$US); and
- (g) Coordination, surveillance et comptes rendus de projet: un coordonnateur sera recruté à temps plein pour gérer et exécuter des activités du PGEH, incluant la vulgarisation et la participation des parties prenante; soutien au processus de licences et de quotas; guider le BNO sur des questions liées au marché R&C; organiser des activités de formation; soutien de l'acquisition d'équipements et de la modernisation des instituts de formation; soutien du processus de vérification; surveillance et compte rendu (PNUE) (102 000 \$US, destinés à couvrir le coût de personnel, des experts techniques et des consultants selon les besoins).

Coût total de la phase II du PGEH

31. Le coût total de la phase II du PGEH de l'Afghanistan a été évalué à 669 382 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, afin d'éliminer 7,67 tonnes PAO de HCFC-22, comme l'indique le Tableau 5.

**Tableau 5. Coût total de la phase II du PGEH pour l'Afghanistan (\$US)**

Activité	Agence	2020	2023	2025	Total
Politiques et règlements sur les SAO	PNUE	36 000	7 500	2 500	46 000
Renforcement des capacités des agents de douane et d'application de la loi	PNUE	45 000	30 000	10 000	85 000
Renforcement des capacités pour le secteur d'entretien en réfrigération	PNUE	80 167	58 000	12 000	150 167
Restriction de la demande en HCFC dans les sous-secteurs de la construction de bâtiments et de la chaîne frigorifique	PNUE	16 200	9 200	0	25 400
Renforcement des activités de sensibilisation	PNUE	22 000	26 500	11 500	60 000
Renforcement de l'infrastructure de formation du secteur de l'entretien	ONUDI	100 000	80 000	20 815	200 815
Coordination, surveillance et de compte rendu du projet	PNUE	57 800	34 000	10 200	102 000
Total partiel	PNUE	257 167	165 200	46 200	468 567
Total partiel	ONUDI	100 000	80 000	20 815	200 815
<b>Total</b>		<b>357 167</b>	<b>245 200</b>	<b>67 015</b>	<b>669 382</b>

Activités prévues pour la première tranche de la phase II du PGEH

32. La première tranche de financement de la phase II, s'élevant à un total de 357 167 \$US, sera mise en œuvre de juin 2020 à juin 2023 et comprendront les activités ci-après:

- (a) Mise à jour des règlements nationaux sur les SAO, incluant des modifications des procédures pour le système de licences et de quotas pour couvrir l'inscription des importateurs, la communication obligatoire des rapports d'importateurs, et la surveillance et la collecte de données continues; mise sur pied du système de licences et de quotas en ligne pour renforcer l'application et la surveillance; application de l'interdiction d'importations d'équipements à base de HCFC par le système d'octroi de licences; et renforcement des capacités des importateurs afin d'améliorer la tenue des inventaires et la communication de données (PNUE) (36 000 \$US);

- (b) Intégration du PGEH dans les politiques sectorielles afin d'empêcher de Nouvelles demandes de HCFC dans le secteur des mousses et les sous-secteurs de la construction de bâtiments et de la chaîne de traitement alimentaire frigorifique; établissement de sept notes de breffage/d'information sur les politiques; tenue d'événements de sensibilisation à fort impact pour les parties prenantes de ces sous-secteurs afin d'influencer le processus décisionnel, promouvant les produits de remplacement des SAO et les équipements à haute rentabilité énergétique grâce aux politiques d'achat public (PNUE) (16 200 \$US);
- (c) Tenue de sessions de formation pour 180 agents de douane et d'application; lancement d'une collaboration commerciale régionale avec des dialogues transfrontières avec des pays avoisinants, participation à des activités régionales de formation et à des mécanismes du consentement préalable donné en connaissance de cause; légalisation de la surveillance du marché au moyen d'inspections (PNUE) (45 000 \$US);
- (d) Formation de 150 techniciens aux bonnes pratiques d'entretien en se concentrant sur le contrôle et la restriction des fuites de frigorigènes dans les applications industrielles; pilotage du système de certification de techniciens, incluant l'établissement et le démarrage du mécanisme de reconnaissance d'apprentissage antérieur, procédure d'accréditation et formation d'évaluateurs; et établissement de la base de données sur les techniciens formés; (PNUE) (80 167 \$US);
- (e) Fourniture d'équipements et d'outils de base pour moderniser les centres de formation dans deux provinces, incluant des outils de base pour l'entretien, des outils pour la manutention de frigorigènes inflammables et équipements pour la récupération et la recharge de frigorigènes; soutien à la participation de stagiaires féminins aux programmes de formation (au moins quatre stagiaires durant la première tranche), et fourniture d'outils d'entretien supplémentaires pour des ateliers de réparation et d'entretien en fonction des besoins (ONUDI) (100 000 \$US);
- (f) Établissement et diffusion de matériels de sensibilisation, et mise à jour de la stratégie de communication pour mieux attirer la participation des parties prenantes (PNUE) (22 000 \$US); et
- (g) Coordination de la mise en œuvre générale et de la participation des parties prenantes, coordination du soutien technique pour les activités de formation, organisation d'activités de sensibilisation, coordination de la vérification de la consommation, surveillance des importations de HCFC et de leur utilisation dans les ateliers d'entretien; et préparation de rapports d'avancement (PNUE) (57 800 \$US).

## OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

### OBSERVATIONS

33. Le Secrétariat a étudié la phase II du PGEH de l'Afghanistan en se fondant sur la phase I, sur les politiques et les lignes directrices du Fonds multilatéral, notamment les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation pour la phase II des PGEH (décision 74/50), ainsi que le plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2020-2022.

#### Stratégie globale pour la phase II

34. Le Secrétariat a demandé des éclaircissements sur l'élément d'intégration du PGEH dans les politiques sectorielles. Le PNUE a expliqué que cette activité visait à influencer la sélection des technologies à l'appui de l'élimination sectorielle des HCFC. Les résultats de cet élément incluent notamment des notes de synthèse de la police (d'une à deux pages chacune) portant essentiellement sur les activités de sensibilisation visant les principales parties prenantes et la promotion de changements de politiques pour favoriser et faciliter la réalisation des objectifs du PGEH.

#### Questions techniques

35. Le Secrétariat, ayant noté que 65 % de la consommation restante de HCFC-22 en Afghanistan sont dans des applications commerciales et industrielles, s'est enquis des activités particulières de la phase II destinées à aider les grands utilisateurs ultimes. L'ONUDI a indiqué que diverses activités de la phase II auront un impact sur la consommation de ces grands utilisateurs: L'interdiction de l'importation d'équipements à base de HCFC limitera la nouvelle demande de HCFC; la formation de techniciens visera tout particulièrement ceux qui assurent l'installation et l'entretien d'équipements commerciaux; la formation prévue pour les techniciens inclura les bonnes pratiques d'entretien, la détection des fuites, la R&R, le recours à des produits de remplacement des SAO à faible PRP, ainsi que la manutention de frigorigènes inflammables, afin d'aider les utilisateurs ultimes à réduire la demande de HCFC-22 et à commencer la transition vers des produits de remplacement à faible PRP. Pour intégrer le PGEH dans les politiques sectorielles, il est proposé des choix de politique sectorielle pour l'élimination des HCFC et le renforcement de la sensibilisation dans les différents secteurs. En outre, des outils d'entretien seront fournis à des ateliers d'entretien sélectionnés qui desservent des équipements de grande taille.

#### Coût total du projet

36. Les activités du projet et son coût total de 669 382 \$US sont approuvés tels que soumis et la répartition dans la tranche est ajustée pour faciliter la concentration des dépenses au début de la période, comme il est indiqué dans le Tableau 6.

**Tableau 6. Coût total de la phase II du PGEH de l'Afghanistan (\$US)**

Activité	Agence	2020	2023	2025	Coût total
Politiques et règlements sur les SAO	PNUE	36 000	7 500	2 500	46 000
Renforcement des capacités des agents de douane et des agents d'application de la loi	PNUE	30 000	45 000	10 000	85 000
Renforcement des capacités du secteur de l'entretien en réfrigération	PNUE	72 167	66 000	12 000	150 167
Restreindre la demande des HCFC dans les sous-secteurs de la construction de bâtiments et de la chaîne frigorifique	PNUE	11 600	11 500	2 300	25 400
Renforcement des activités de sensibilisation	PNUE	22 000	26 500	11 500	60 000
Renforcement de l'infrastructure de la formation pour le secteur de l'entretien	ONUDI	90 000	90 000	20 815	200 815

Activité	Agence	2020	2023	2025	Coût total
Coordination, surveillance et compte rendu du projet	PNUE	57 800	34 000	10 200	102 000
Total partiel	PNUE	<b>229 567</b>	<b>190 500</b>	<b>48 500</b>	468 567
Total partiel	ONUDI	<b>90 000</b>	<b>90 000</b>	<b>20 815</b>	200 815
<b>Total</b>		<b>319 567</b>	<b>280 500</b>	<b>69 315</b>	<b>669 382</b>

### Effets sur le climat

37. Les activités proposées dans le secteur de l'entretien, qui incluent un meilleur confinement des frigorigènes grâce à la formation et l'apport d'équipements, réduiront encore plus la quantité HCFC-22 utilisé pour l'entretien en réfrigération. Chaque kilogramme de HCFC-22 non émis grâce à de meilleures pratiques de réfrigération permettra une économie approximative de 1,8 tonnes équivalent de CO<sub>2</sub>. Une évaluation des effets sur le climat n'était pas incluse dans le PGEH, mais les activités prévues par l'Afghanistan, notamment ses efforts de promotion des produits de remplacement à faible PRP et la formation aux bonnes pratiques d'entretien, incluant la récupération et la réutilisation des frigorigènes, indiquent que la mise en œuvre du PGEH permettra de réduire les émissions de frigorigènes dans l'atmosphère, apportant ainsi des avantages pour le climat.

### **Application de la politique d'égalité homme-femme<sup>6</sup>**

38. Conformément aux politiques d'égalité homme-femme du Fonds multilatéral et celles du PNUE et de l'ONUDI, la mise en œuvre de la phase II offrira des chances égales aux hommes et aux femmes dans les diverses phases du projet. Elle assurera également que l'exécution et la surveillance du projet sont favorables à l'égalité des sexes et que l'équilibre homme-femme sera respectée dans leurs propres structures et processus décisionnel. Le BNO s'efforcera d'obtenir la contribution des parties prenantes sur la façon d'intégrer des indicateurs sur l'égalité homme-femme dans la planification, la mise en œuvre et les comptes rendus.

### **Co-financement**

39. L'ONUDI a indiqué que le Gouvernement de l'Afghanistan n'a pas précisé les ressources de co-financement. Toutefois, le FEM exécute actuellement un projet dans les sous-secteurs de la chaîne frigorifique et de la climatisation, visant à améliorer l'efficacité énergétique. Le BNO cherchera la synergie dans la mise en œuvre avec le projet du FEM pour l'établissement de normes de rendement énergétique et l'étiquetage des équipements de réfrigération et de climatisation, ainsi que pour la formation des petites et moyennes entreprises dans le sous-secteur de la chaîne frigorifique sur l'efficacité énergétique et la manutention sécuritaire des frigorigènes inflammables.

### **Projet de plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2020-2022**

40. Le PNUE et l'ONUDI demandent 669 382 \$US pour la mise en œuvre de la phase II du PGEH de l'Afghanistan. La valeur totale demandée de 357 511 \$US incluant les coûts d'appui pour la période 2020-2022, est inférieure de 875 498 \$US au montant du plan d'activités.

### **Projet d'accord**

41. L'Annexe I au présent document contient un projet d'accord entre le Gouvernement de l'Afghanistan et le Comité exécutif aux fins de l'élimination de HCFC dans la phase II du PGEH.

<sup>6</sup> Conformément à la décision 84/92(d) demandant aux agences bilatérales et aux agences d'exécution d'appliquer la politique opérationnelle de l'égalité hommes-femmes dans tout le cycle du projet.



**RECOMMANDATION**

42. Le Comité exécutif est invité à envisager de prendre les mesures ci-après:
- (a) Approuver en principe la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de l'Afghanistan pour la période 2020 à 2025, afin de réduire de 67.5 % la consommation de HCFC par rapport au niveau de référence du pays, pour un montant de 748 369 \$US, soit 468 567 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 60 914 \$US pour le PNUE, et 200 815 \$US plus des coûts d'appui de 18 073 \$US pour l'ONUDI;
  - (b) Déduire 7,67 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible au financement;
  - (c) Approuver le projet d'Accord entre le Gouvernement de l'Afghanistan et le Comité exécutif aux fins de réduction de la consommation de HCFC conformément à la phase II du PGEH, figurant à l'Annexe I au présent document; et
  - (d) Approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour l'Afghanistan, ainsi que le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche, pour un montant de 357 511 \$US, comprenant 229 567 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 29 844 \$US pour le PNUE, et 90 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 8 100 \$US pour l'ONUDI.

## Annexe I

### **PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'AFGHANISTAN ET LE COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC**

#### **Objet**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la République islamique d'Afghanistan (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 7,67 tonnes PAO d'ici au 1er janvier 2025, conformément au calendrier de réduction du Protocole de Montréal.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les Substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des Substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3 (consommation restante admissible).

3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »)

4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (« le Plan »). Conformément au paragraphe 5 (b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'Agence bilatérale ou l'Agence d'exécution concernée.

#### **Conditions du décaissement du financement**

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 8 semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :

- (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception ;
- (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;

- (c) Le Pays a soumis un rapport de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent ; et
- (d) Le Pays a soumis un plan de mise en œuvre de la tranche sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

### **Suivi**

6. Le Pays veillera à effectuer un suivi rigoureux de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice.

### **Marge de manœuvre dans la réaffectation des fonds**

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou l'ensemble des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer que la réduction de la consommation et l'élimination des Substances précisées à l'Appendice 1-A s'effectue le mieux possible :

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans le plan de mise en œuvre de la tranche, tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan de mise en œuvre de la tranche existant à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
  - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral ;
  - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord ;
  - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales ou d'exécution prises individuellement, pour les différentes tranches ;
  - (iv) Le financement d'activités qui ne sont pas incluses dans le plan actuel approuvé de mise en œuvre de la tranche, ou bien le retrait d'une activité du plan de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;

- (v) Les changements de technologie de remplacement, étant entendu que toute proposition relative à une telle demande précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu, et confirmera que le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord ;
- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan approuvé de mise en œuvre de la tranche, en cours de mise en œuvre à ce moment-là, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport suivant de mise en œuvre de la tranche ;
- (c) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution ou le Pays en vertu du Plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

### **Considérations se rapportant au secteur de l'entretien des équipements de réfrigération**

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des équipements de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet ;
- (b) Le Pays et les agences bilatérales ou d'exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes relatives au secteur de l'entretien des équipements de réfrigération pendant la mise en œuvre du Plan.

### **Agences bilatérales et d'exécution**

9. Le pays accepte d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom pour remplir les obligations découlant du présent accord. Le PNUE a accepté d'être l'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et le l'ONUDI a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (« l'Agence coopérante »), sous la gouverne de l'Agence principale, dans le cadre des activités du pays prévues par le présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de suivi et d'évaluation du Fonds multilatéral ou au titre du programme d'évaluation de l'Agence principale et de l'Agence de coopération parties au présent Accord.

10. L'Agence d'exécution principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités prévues dans le cadre du présent Accord, notamment mais pas exclusivement la vérification indépendante indiquée au -paragraphe 5 b). L'Agence de coopération appuiera l'Agence principale en mettant en œuvre le Plan, sous la coordination générale de l'Agence principale. Les rôles de l'Agence principale et de l'Agence de coopération sont indiqués respectivement à l'Appendice 6-A et à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les montants indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2--A.

### **Non-respect de l'Accord**

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des Substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement

révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, le cas spécifique de non-respect du présent Accord n'empêchera pas le versement des fonds destinés aux tranches futures indiquées au paragraphe 5 ci-dessus.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié sur la base de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité avec le présent Accord.

#### **Date d'achèvement**

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1a), 1b), 1d) et 1e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à la date d'achèvement du Plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

#### **Validité**

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Ce présent Accord ne peut être modifié ou résilié que par un commun accord, consigné par écrit, du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	23,60

### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	15,34	15,34	15,34	15,34	15,34	7,67	n.a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	15,34	15,34	15,34	15,34	15,34	7,67	n.a
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$US)	229.567	0	0	190.500	0	48.500	468.567
2.2	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution principale (\$ US)	29.844	0	0	24.765	0	6.305	60.914
2.3	Financement convenu pour l'agence coopérante (ONUDI) (\$US)	90.000	0	0	90.000	0	20.815	200.815
2.4	Coût d'appui pour l'Agence coopérante (\$US)	8.100	0	0	8.100	0	1.873	18.073
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	319.567	0	0	280.500	0	69.315	669.382
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	37.944	0	0	32.865	0	8.178	78.987
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	357.511	0	0	313.365	0	77.493	748.369
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)							7,67
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de la phase antérieure (tonnes PAO)							8,26
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)							7,67

\*Date d'achèvement de la phase I en vertu de l'accord portant sur cette phase: 31 Décembre 2020

### APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la première réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

### APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du rapport et des plans de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du Pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura les quantités de SAO éliminées en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus

dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le Plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le Pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au(x) plan(s) de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements ;

- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du Plan et de la consommation des Substances, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre au cours de la période correspondant à la demande de tranche, soulignant les étapes clés de la mise en œuvre, le moment de l'achèvement et l'interdépendance des activités, et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés lors de la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du Plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus pour le Plan d'ensemble. Elle doit également spécifier et expliquer en détail toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Elle doit également spécifier et expliquer en détail toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires.
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et plans de la mise en œuvre de la tranche, présentées dans une base de données communiquées en ligne ;
- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si deux phases du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation des rapports et des plans de la mise en œuvre de la tranche :

- (a) Les rapports et les plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les montants prévus dans cet Accord ;
- (b) Si les phases mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différents au titre de l'Appendice 2-A de chaque Accord d'une même année, l'objectif de consommation le plus bas servira de référence aux fins de conformité à ces Accords et de base pour la vérification indépendante.

#### **APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE**

1. Le processus de suivi sera géré par le Bureau national de l'ozone (BNO) sous la gouverne de l'Agence nationale de protection de l'environnement de l'Afghanistan (NEPA), avec l'assistance de l'Agence d'exécution principale.

2. La consommation sera surveillée par les services de douane en fonction des mesures de contrôle de l'importation et de l'exportation, et enregistrée par le BNO.

- (a) Le BNO recueillera les données et les informations ci-après et les communiquera sur une base annuelle:
- (b) Rapports annuels sur la consommation des substances réglementées, à soumettre au Secrétariat de l'ozone; et
- (c) Rapports annuels sur l'avancement de la mise en œuvre du PGEH, à soumettre au Comité exécutif du Fonds multilatéral.

3. L'Agence d'exécution principale confiera le suivi des activités du PGEH et la vérification de la réalisation des objectifs de performance indiqués dans le PGEH, à un ou à plusieurs consultants indépendants.

4. L'Agence d'exécution principale et l'Agence coopérante suivront également l'exécution des activités du projet, en termes de leurs aspects administratifs, budgétaires et financiers.

#### **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'Agence d'exécution principale est responsable d'une série d'activités qui comprennent au moins les activités suivantes :

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays ;
- (b) Aider le Pays à préparer les rapports et les plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4-A ;
- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les Objectifs ont été atteints et que les activités liées à la tranche ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4-A ;
- (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du Plan d'ensemble et les plans de mise en œuvre de la future tranche, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A;
- (e) Satisfaire aux exigences de rapport relatives aux rapports et aux plans de mise en œuvre de la tranche, et au Plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif, et sans oublier les activités mises en œuvre par l'Agence de coopération ;
- (f) Si la dernière tranche de financement est demandée une ou plusieurs années avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation avait été fixé, les rapports annuels sur la mise en œuvre de la tranche et, s'il y a lieu, les rapports de vérification portant sur la phase actuelle du Plan devront être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues soient achevées et les objectifs de consommation de HCFC atteints ;
- (g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
- (h) Exécuter les missions de supervision requises ;



- (i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données correctes ;
- (j) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et assurer une séquence appropriée des activités ;
- (k) En cas de réduction du soutien financier pour non-respect des objectifs conformément au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, la répartition des réductions entre les différents postes budgétaires et le financement de l'Agence d'exécution et de chaque Agence de coopération ;
- (l) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;
- (m) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politiques publiques, de gestion et de soutien technique ;
- (n) Parvenir à un consensus avec l'Agence d'exécution coopérante sur les dispositions à prendre en matière de planification, de coordination et d'établissement de rapports pour faciliter la mise en œuvre du Plan ; et
- (o) Décaisser dans les délais prévus les fonds destinés au Pays ou aux entreprises participantes pour permettre la réalisation des activités reliées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence d'exécution principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du PGEH et de la consommation des Substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et du paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

#### **APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXECUTION COOPERANTES**

1. L'Agence de coopération sera responsable d'activités diverses. Celles-ci sont spécifiées dans le Plan et comprennent au moins les activités suivantes :

- (a) Apporter si nécessaire une aide à l'élaboration des politiques ;
- (b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence de coopération, et en faire part à l'Agence principale afin que les activités se suivent de manière coordonnée ;
- (c) Remettre des rapports sur ces activités à l'Agence d'exécution principale aux fins d'inclusion dans les rapports consolidés, conformément à l'Appendice 4-A.
- (d) Obtenir le consensus avec l'Agence d'exécution principale sur tout arrangement nécessaire de planification, de coordination et de compte rendu afin de faciliter la mise en œuvre du Plan.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du financement accordé un montant de 175 \$ US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A,

étant entendu que la réduction maximale du financement ne dépassera pas le niveau de financement demandé pour la tranche. Des mesures supplémentaires pourraient être envisagées si la situation de non-conformité se prolongeait durant deux années consécutives.

2. Dans le cas où la pénalité devait être appliquée à une année durant laquelle deux accords sont en vigueur (deux phases du PGEH sont mises en œuvre en parallèle) avec différents niveaux de pénalité, l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas, en tenant compte des secteurs particuliers qui sont à la source de la situation de non-conformité. S'il n'est pas possible de déterminer un secteur, ou si les deux phases concernent le même secteur, le niveau de pénalité à appliquer sera le plus élevé des deux.